

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT CA du 2 juillet 2024

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possible, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou des enseignements spécifiques choisis. Sa fréquentation est un service rendu aux familles et à tous les usagers qui ne constitue en aucun cas un droit.

Comme tous les services de l'établissement, il participe à l'apprentissage de la responsabilisation, de la citoyenneté et de la vie commune qui impose le respect de chacun, la politesse envers tous, usagers comme personnels.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les droits et les devoirs qui s'imposent à tous.

Il est une extension du règlement intérieur du lycée qui s'applique pleinement à l'internat notamment s'agissant du comportement des élèves et des punitions et sanctions.

Les dispositions du règlement intérieur de l'internat s'appliquent à l'ensemble de ses usagers, élèves et étudiants (BTS, MC, CP).

### CHAPITRE 1 : LE FONCTIONNEMENT

- 1) Le respect de l'hygiène et de la propreté  
Les élèves s'engagent à respecter les règles élémentaires d'hygiène et de propreté.  
Dans ce cadre, chaque élève se doit de maintenir son espace de vie (entre le bureau, l'armoire et le lit) et les locaux sanitaires en parfaite propreté. Il s'abstient de se livrer à tout acte qui contribuerait à salir ou à dégrader les locaux.  
  
Toute dégradation sur le mobilier mis à la disposition des élèves fera l'objet d'une facture de remise en état adressée à la famille.
- 2) La vie au dortoir et les conditions matérielles  
L'élève dispose d'un lit, d'une chaise, d'une table de travail, d'une armoire qui ferme avec un cadenas fourni par la famille et d'une étagère. La lingère fournira à la rentrée, une alèse, une couverture, un traversin et son enveloppe.  
  
La famille ou l'élève fournit les draps (drap housse et drap plat ou housse de couette) et une housse de traversin.  
  
Le linge de lit personnel sera régulièrement entretenu par les familles (au moins une fois par mois ainsi qu'à chaque vacance scolaire). Des vérifications inopinées pourront être mises en œuvre par le service de vie scolaire et l'infirmerie.
- 3) Les interdictions (complètent celles mentionnées au règlement intérieur du lycée)
  - a) Il est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer, de vapoter, de détenir ou consommer des boissons alcoolisées, des boissons énergisantes comme toute substance toxique et/ou illicite.
  - b) Les médicaments seront déposés à l'infirmerie avec leur ordonnance,
  - c) Il est formellement interdit de modifier la disposition des meubles
  - d) Les élèves ne peuvent recevoir, à l'internat, de personne étrangère à leur dortoir

4) Les absences à l'internat :

Les internes sont présents du lundi 18h00 au vendredi 8h00. L'arrivée le dimanche de 20h à 22h est possible, sous réserve d'inscription auprès des CPE.

Seul un motif impérieux dûment justifié pourra faire l'objet d'une autorisation d'absence à l'internat signé par les parents, ou l'élève majeur, présenté au préalable le matin pour le soir et avec autorisation écrite de la direction, ou des CPE par délégation.

5) Les horaires de tous les internes

a) Organisation du réveil

Le surveillant réveille les élèves à 6h45. Les internes se lavent, font leur lit, ouvrent les rideaux de leur chambre et une fenêtre avant de descendre prendre leur petit-déjeuner à 7h15 et sans retard. Ils quittent le réfectoire pour 7h45 (les cours commencent à 8 h).

b) L'internat est ouvert entre 13h30 et 17h30

Tout élève interne n'ayant pas cours et désirant se rendre à l'internat doit passer s'inscrire à la Vie Scolaire sur un cahier prévu à cet effet puis se désinscrire lorsqu'il quitte sa chambre, au plus tard à 17h30.

Un surveillant passera à 14h30, 15h30 et à 16h30 dans les dortoirs pour faire l'appel.

c) Organisation de la soirée

Les internes travaillent de 18h10 à 19h dans le cadre de l'étude obligatoire, sauf inscription à l'association sportive certaines soirées pour les élèves non dispensés en EPS. Lors de cette heure les téléphones doivent être éteints et déposés devant la chambre. Ils peuvent toutefois être mis en charge. Durant l'étude, l'accès à internet pour les recherches se fait via les PC de la salle multi-média.

Le dîner est servi à partir de 19h et les élèves doivent rester dans le réfectoire jusqu'à 19h30 au minimum. Les élèves peuvent aller au foyer et dans les salles d'autonomie entre 19h30 et 20h15 (20h45 avant les vacances de Toussaint et après les vacances de Printemps) ou rester dans la cour.

Une fois dans les dortoirs, les internes peuvent continuer à travailler, regarder la télévision ... A 22 heures, les internes doivent être douchés et aller se coucher. Les lumières sont éteintes et les internes qui souhaitent terminer leur travail peuvent le faire dans le calme sur le téléphone portable ou l'ordinateur jusqu'à 22h30 et sans utilisation de matériel jusqu'à 23h. Les MP3 (musique) sont autorisés pour l'endormissement jusqu'à 22h30.

6) L'inscription des élèves et le changement de régime

À l'inscription administrative de l'élève, ses responsables légaux précisent le régime pour l'année scolaire (externe, demi-pensionnaire, interne, interne externe).

Le changement de régime en cours d'année scolaire est exceptionnel.

Il n'est possible que dans le cas d'une demande écrite et motivée (raisons médicales ou familiales graves, ...), après l'accord du chef d'établissement.

## CHAPITRE 2 : LA TARIFICATION

### 1) Les élèves internes

Par année civile, le Conseil Régional de Bretagne fixe le tarif du forfait applicable selon les régimes (demi- pensionnaire, interne, interne externe).

Ce forfait est payable d'avance, en trois termes. Ainsi, les responsables financiers reçoivent chaque trimestre une facture : « l'avis aux familles».

À titre exceptionnel, après autorisation du chef d'établissement, un élève externe pourra être accueilli à l'internat.

Dans un certain nombre de cas, les familles peuvent bénéficier de déduction :

Les bourses et aides sociales : les bourses nationales et primes déductibles, les fonds sociaux

La remise d'ordre : une réduction des frais de restauration appelée « remise d'ordre » peut être accordée selon les cas :

De droit :

- Fermeture du service restauration pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, etc.)
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Départ définitif de l'élève
- Sorties, voyages scolaires, échanges organisés par le lycée ou lors de stages en entreprise, Avec un justificatif :
- Absence de 5 jours consécutifs pour maladie sur présentation d'un certificat médical,
- Événement familial grave.

### 2) Les modes de règlement

Les factures de l'internat peuvent être payées :

- Soit par chèque libellé à l'ordre du lycée M. Berthelot, soit en numéraires, soit par virement sur le compte Trésor de l'agent comptable,
- Soit par prélèvement automatique pour les élèves demi-pensionnaires ou internes si la demande a été faite lors de l'inscription administrative annuelle de l'élève,
- Soit par Télépaiement.

### 3) Le défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, une lettre de rappel est adressée aux familles. Si aucun règlement n'est intervenu après ce rappel, un avis avant poursuite est envoyé en recommandé avec accusé réception.

Les familles sont invitées à se rapprocher du lycée pour trouver toute solution amiable.

## CHAPITRE 3 : LES SANCTIONS

### 1) Les sanctions

Le non-respect de ce présent règlement ou du règlement intérieur du lycée, entraîne, selon la gravité, une punition ou une sanction. Les punitions concernent les manquements mineurs. Elles peuvent être données ou proposées par tous les membres de la communauté éducative.

Aux punitions prévues au règlement intérieur de l'établissement, s'ajoutent :

- La privation d'une sortie autorisée en soirée,
- L'interdiction de regagner sa chambre dans l'après-midi

En cas de manquements plus graves, le chef d'établissement peut décider d'une sanction prévue au règlement intérieur du lycée comme :

- L'exclusion temporaire de l'internat qui ne peut excéder 8 jours.

Le chef d'établissement peut également décider de réunir le conseil de discipline qui est à même de prononcer l'exclusion définitive de l'internat ou du lycée.

**L'inscription d'un élève à l'internat du lycée Marcellin Berthelot  
vaut adhésion à ce présent règlement.**